

VILLE DE ROANNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du jeudi 9 novembre 2023

MONSIEUR LE MAIRE CERTIFIE :

N°40

CADRE DE VIE

- Mise en œuvre du Permis de louer
- Convention avec la commune de Riorges
- Approbation

1. *que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;*

2. *que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance était de 39 sur lesquels il y avait 37 membres présents lors de la présente délibération, à savoir :*

M. Yves NICOLIN, Mme Clotilde ROBIN, M. Lucien MURZI, Mme Sophie ROTKOPF, M. Jean-Jacques BANCHET, Mme Corinne TRONCY, M. Fabien LAMBERT, Mme Catherine DUFOSSE, M. Gilles PASSOT, Mme Fanny FESNOUX, M. Pascal LASSAIGNE, M. Edmond BOURGEON, Mme Hélène LAPALUS, M. Guy SERGENTON, Mme Maryvonne LOUGHRAIEB, Mme Catherine BRUN, M. Christian DORANGE, Mme Valérie PROST MALLET, Mme Virginie BERNIER, M. Guillaume BRASSEUR MINARD, Mme Adina LUPU BRATILOVEANU, Mme Jade PETIT, M. Mahdi NOUIBAT, Mme Vanessa BARBANT, Mme Vickie REDEUILH, M. Romain BOST, M. Quentin GUILLERMIN, M. Alexandre GRANGE, Mme Sabine VERMOREL, M. Estéban PIAT, M. Christophe PION, Mme Christine CHEVILLARD, M. Franck BEYSSON, M. Denis VANHECKE, Mme Brigitte DUMOULIN, Mme Marie-Hélène RIAMON, M. Andrea IACOVELLA

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Mme Vanessa BARBANT

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné mandat :

Mme Marie-Laure DANA BURNICHON à Mme Clotilde ROBIN, M. Bernard GERBOT à M. Franck BEYSSON

Absents sans mandat :

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201873-20231109-09NOVN40-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2023

Affichage : 20/11/2023

M. Quentin GUILLERMIN, Conseiller Municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi ALUR permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et aux communes volontaires de mettre en place un permis de louer, comme outil de lutte contre l'habitat indigne. Les collectivités définissent un ou plusieurs secteurs géographiques, pour lesquels la mise en location d'un bien est soumise à autorisation préalable ou déclaration de mise en location.

Cette démarche est consécutive au constat du logement indigne sur certains territoires.

La Ville de Roanne et la commune de Riorges ont souhaité dès 2019 s'engager dans cette procédure, sous le régime de l'autorisation préalable.

L'autorisation préalable de mise en location (articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation) est subordonnée à la délivrance d'une autorisation par le président de l'E.P.C.I. compétent en matière d'habitat ou par le maire de la commune concernée.

Pour l'instruction de ces demandes, la commune de Riorges a souhaité s'appuyer sur les compétences techniques de la Ville de Roanne pour réaliser les diagnostics préalables à la formulation d'un avis au demandeur.

Il a été acté que le service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Roanne réalise les diagnostics et les propositions d'avis pour la Ville de Riorges. Les dépôts des dossiers, la délivrance d'un accusé de réception et la formation d'un avis sont du ressort des services de la Ville de Riorges.

Une première convention de prestation de services a donc été signée le 1^{er} septembre 2019 entre la Ville de Roanne et la commune de Riorges pour l'appui technique permettant l'instruction des permis de louer de Riorges. Cette convention a permis de couvrir, selon ses termes, la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 30 septembre 2023. Une soixantaine de dossiers a ainsi pu être traitée pour le compte de Riorges.

Afin de permettre la continuité du dispositif permis de louer sur la Ville de Riorges, une nouvelle convention doit être établie entre les 2 collectivités.

Comme la première convention, les modalités financières visant à rétribuer la prestation de la Ville de Roanne sont fixées à 40 € de l'heure pour l'instruction des dossiers des logements situés sur le périmètre riorgeois.

Ce montant sera revalorisé automatiquement, en fonction de la délibération annuelle portant adoption des tarifs des mises à disposition de services.

La durée de la convention est basée sur 3 ans, avec tacite renouvellement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- examiner et approuver la convention à intervenir avec la commune de Riorges dans le cadre de la continuité du permis de louer ;
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les documents éventuels s'y rapportant ;
- dire que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ADOPTE A L'UNANIMITE

ROANNE, le **20 NOV. 2023**

La Secrétaire de séance,

Vanessa BARBANT

Le Maire,

Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

